



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



# La prescription de transport ? C'est parfois un véhicule partagé.

Si votre médecin vous a prescrit un véhicule sanitaire léger ou un taxi conventionné, sauf contre-indication le transport sera partagé. La présence d'un accompagnant doit être limitée aux situations exceptionnelles le nécessitant. Ainsi, nous préservons notre système de santé et réduisons notre empreinte carbone.

**FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN**